



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2024**

## **PROJETS DE RÉDACTION DES DÉCRETS STATUTAIRES**

Le 9 avril 2024, la DRHFS a convié les organisations syndicales pour présenter les projets de décrets modifiant le statut des ingénieurs et des techniciens de police technique et scientifique.

Dès le début de la réunion, il a été spécifié que le sujet principal serait la rédaction des décrets, excluant toute discussion sur les aspects indemnitaires tels que les grilles salariales.

L'objectif est d'obtenir rapidement un premier avis du guichet unique et du Conseil d'État sur ces projets de décrets, car leurs validations ou leurs éventuels points de blocage pourraient avoir un impact sur les négociations à venir.

### **ANALYSE**

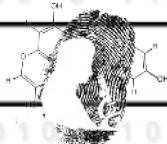
À première vue, les propositions de rédaction des décrets semblent conformes aux orientations précédemment convenues avec l'administration. Les textes proposés permettraient notamment :

- D'atteindre l'objectif fixé par le protocole concernant le nombre d'ingénieurs (630), en envisageant des modifications dans les modes de recrutement et d'avancement de grade, ainsi que par la création d'un examen professionnel, de manière transitoire, en remplacement du 2ème concours interne ;
- D'instaurer un 4ème grade d'ingénieur ;
- De réaliser les objectifs d'avancement à technicien principal (500 promotions) et à technicien en chef (450 promotions), en ajustant si nécessaire et temporairement les critères d'avancement.

Les décrets statutaires prévoient également l'instauration du modèle « recruter – former - affecter » avec une durée de formation initiale de 12 mois pour la catégorie B et de 18 mois pour la catégorie A. À noter que la création de l'école de police scientifique sera très prochainement officialisée en CSA.

Conformément à nos demandes, des formations promotionnelles adaptées seront proposées aux agents promus issus de la filière, signifiant que les agents issus de la filière auront une formation adaptée et donc n'effectueront pas pleinement les durées de formation initiale.

L'administration nous informe également devoir prochainement nous consulter sur la gestion des ASPTS qui, pour divers raisons, ne pourront passer TPTS lors de ce dernier exercice.



**snipats PTS**  
(groupe privé)

[www.snipats.com](http://www.snipats.com)



**#SNIPATPTS**

10/04/2024

## NOS REMARQUES

Nous avons fait part à l'administration de notre préoccupation quant à son incohérence à ne pas restructurer la catégorie B sur quatre grades, alors même qu'elle valide la création d'un quatrième grade pour les ingénieurs.

Cette position pourrait cependant être considérée comme acceptable si l'administration nous proposait d'abandonner le concours généraliste de technicien principal au profit d'une voie d'accès correspondant à des besoins spécifiques, tels que ceux exprimés par les laboratoires, par exemple.

Par ailleurs, nous avons exprimé notre regret d'une simple suppression du terme "technique" dans les grades. Nous estimons que les termes « Techniciens » et « Ingénieurs » ne reflètent plus adéquatement les véritables fonctions des agents.

Nous avons rappelé que si l'écriture des décrets statutaires semble cohérente avec les besoins de la police nationale et de la filière, les contreparties devront également l'être.

Nous avons réitéré notre proposition de diminution de l'IPTS au profit de l'ISS, ce qui est une revendication ancienne de notre organisation syndicale et amplement exprimée par les agents lors des manifestations.

**Nous avons enfin pointé du doigt l'absence de message fort pour une filière qui souhaite une rupture avec l'existant.**

Nous avons insisté sur l'idée que l'administration doit pleinement reconnaître les agents dans le pan opérationnel de la police nationale.

Puisque certains possibles symboles de cette reconnaissance, tels que l'intégration, le statut miroir et la bonification, restent écartés, nous demandons à l'administration de sérieusement envisager notre proposition de rattacher la filière au décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police accordée aux fonctionnaires actifs de la police nationale.

**Cette mesure serait justifiée par les contraintes spécifiques imposées par les décrets cadre et statutaires, qui dérogent largement aux règles générales de la fonction publique.**

Concernant les modalités d'extinction de la catégorie C, nous avons rappelé que nous avions prédit cette situation et qu'à l'époque la réponse était que tout le monde passerait...

## NOS PROPOSITIONS

Concernant l'ISS et l'IPTS, nous avons remis à l'administration plusieurs scénarios qui respectent le budget alloué mais dont les choix des paramètres influenceront sur l'image de la réforme.

Au regard des contraintes demandées, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'écriture d'un statut dérogatoire en dépit d'un projet d'intégration tel que projeté en 2015.

## PRÉCISION

**Il est probable que le guichet unique rejette certaines mesures des décrets cadre et statutaires. Rien n'est donc acquis et une nouvelle copie peut être demandée.**

**Les négociations sont toujours en cours pour trouver un équilibre entre contraintes et contreparties.**

